Ligne directrice

Titre	Normes de liquidité – Ligne directrice (2026)
Catégorie	Normes de liquidité
Date	29 janvier 2026
Secteur	Banques Sociétés de fiducie et de prêts
Date d'entrée en vigueur	1er mai 2026

Consultation terminée

La consultation portant sur la version à l'étude de cette ligne directrice a pris fin le 20 juillet 2026. La version à l'étude de cette ligne directrice sera affichée sur notre site Web jusqu'à la publication de la version finale.

En vertu des paragraphes 485(1) et 949(1) de la *Loi sur les banques* (LB) et du paragraphe 473(1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (LSFP), les banques, les sociétés de portefeuille bancaires et les sociétés de fiducie et de prêt doivent maintenir des formes de liquidité suffisantes et appropriées.

La ligne directrice sur les normes de liquidité (NL) n'est fondée ni sur les paragraphes 485(2) ou 949(2) de la LB ni sur le paragraphe 473(2) de la LSFP. Toutefois, les mesures de la liquidité présentées ici encadrent la manière dont le surintendant détermine si les liquidités d'une banque, d'une société de portefeuille bancaire (SPB) ou d'une société de fiducie et de prêt (SFP) satisfont aux exigences législatives. À cette fin, le surintendant a établi deux normes minimales : le ratio de liquidité à court terme (LCR) et le ratio de liquidité à long terme (NSFR). Ces normes, conjuguées aux mesures de liquidité à l'égard desquelles le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) se réserve le droit d'appliquer des normes de surveillance si les circonstances le justifient – on pensera ici aux flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF), à l'état des flux de trésorerie d'exploitation (EFTE), aux outils de suivi des liquidités et aux outils de suivi des liquidités intrajournalières, pour ne citer que ces exemples –, donnent une vue d'ensemble de l'adéquation des liquidités d'une institution. La ligne directrice NL doit être interprétée en tenant

compte du document du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) intitulé Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité et de la ligne directrice B-6 du BSIF, intitulée Principes de liquidités.

Le BSIF effectuera des évaluations détaillées des aspects quantitatifs et qualitatifs du risque de liquidité des institutions, tels qu'ils sont présentés dans la ligne directrice sur les normes de liquidité et dans la ligne directrice B-6, respectivement. En outre, même si elle respecte les normes susmentionnées, le surintendant peut ordonner à une banque ou à une société de portefeuille bancaire (en vertu des paragraphes 485(3) ou 949(3) de la LB) ou à une société de fiducie et de prêt (en vertu du paragraphe 473(3) de la LSFP) de prévoir des formes et montants supplémentaires de liquidité.

À titre de membre du CBCB, le BSIF a participé à l'élaboration du cadre international de liquidité constitué notamment de Bâle III : Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité (PDF) (janvier 2013), de Bâle III : Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) (PDF) (octobre 2014) et de Monitoring tools for intraday liquidity management (avril 2013, en anglais seulement). Les présentes consignes de portée nationale sont dérivées du dispositif de Bâle III, qui est maintenant intégré au dispositif de Bâle consolidé de décembre 2019 (en anglais seulement), et de mesures conçues par le BSIF pour évaluer l'adéquation des liquidités d'une institution.

S'il y a lieu, les numéros des paragraphes du dispositif consolidé de Bâle sont indiqués entre crochets à la fin de chaque paragraphe à des fins de renvoi à ce dispositif. Certains chapitres comprennent des encadrés intitulés « Note du BSIF » qui précisent les modalités de mise en œuvre des normes dans les banques, les sociétés de portefeuille bancaire et les sociétés de fiducie et de prêt, appelées collectivement « institutions » aux fins des présentes.

Normes de liquidité

Les normes de liquidité sont réparties en sept chapitres publiés sous forme de fascicules qui doivent être lus ensemble.

- Chapitre 1 Vue d'ensemble
- Chapitre 2 Ratio de liquidité à court terme
- Chapitre 3 Ratio de liquidité à long terme

- Chapitre 4 Flux de trésorerie nets cumulatifs
- Chapitre 5 État des flux de trésorerie d’exploitation
- Chapitre 6 Outils de suivi des liquidités
- Chapitre 7 Outils de suivi des liquidités intrajournalières